

Nanterre, le 27 mars 2018

**Le Président de l'Université
Paris Nanterre****À****Mesdames et Messieurs les représentants des
usagers titulaires du Conseil académique****■ Election de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers - 03 avril 2018 - Début de mandat : 03 avril 2018**

Il est procédé à un appel à candidature pour l'élection des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers, soit :

- 6 usagers titulaires (3 femmes, 3 hommes) ainsi que 6 usagers suppléants (3 femmes, 3 hommes)).

• DESIGNATION DE LA SECTION DISCIPLINAIRE COMPETENTE A L'EGARD DES USAGERS :

Les membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers sont **désignés par et parmi les représentants élus du conseil académique**, selon leur collège respectif.

La section disciplinaire compétente à l'égard des usagers est composée à **parité de femmes et d'hommes**.

Le principe est l'**élection** au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Le vote est secret.

L'élection de chacun des membres est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour, à la majorité relative au 2nd tour. En cas d'égalité des voix, le membre le plus âgé est désigné.

Dans le cadre d'une élection, le rang des membres du collège usager (par sexe) est déterminé en fonction des voix obtenues par chacun d'eux. Les trois membres titulaires de chaque sexe sont ceux qui ont obtenu le plus de voix. Les autres membres prennent rang en tant que suppléants dans les mêmes conditions.

Les membres élus du conseil académique sont désignés membres des sections disciplinaires pour la durée de leur mandat au sein du conseil : **2 ans pour les usagers**. Les membres des sections disciplinaires continuent à siéger valablement dans la section jusqu'à la désignation de leurs successeurs. Leur mandat est renouvelable.

• ATTRIBUTIONS DE LA SECTION DISCIPLINAIRE COMPETENTE A L'EGARD DES USAGERS :

Relèvent du régime disciplinaire prévu aux articles R. 712-9 à R. 712-46 du Code de l'Education :

[...] Tout usager de l'université lorsqu'il est auteur ou complice, notamment :

- a) D'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours ;
- b) D'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'université ;
- c) D'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription dans un établissement d'enseignement supérieur privé lorsque cette inscription ouvre l'accès à un examen de l'enseignement supérieur public ou d'une fraude ou tentative de fraude commise dans cette catégorie d'établissement ou dans une université, à l'occasion d'un examen conduisant à l'obtention d'un diplôme national.

Les candidatures devront être déposées jusqu'au**mardi 03 avril 2018 12h****Soit remises en main propre (du lundi au vendredi de 9h00 à 17h)****Soit transmises par courrier (le cachet de la poste faisant foi)**

à l'adresse suivante, envoi doublé d'un mail (election@liste.parisnanterre.fr) à :

Service des Affaires Juridiques et Institutionnelles (Bâtiment Pierre Grappin (B) - Bureau B706 – 7ème étage)

200, avenue de République - 92001 NANTERRE CEDEX

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Aucune candidature ne pourra être déposée postérieurement à cette date. Les candidatures devront obligatoirement être établies sur des formulaires fournis par l'administration.

Contact : election@liste.parisnanterre.fr

Le Président,

Jean-François BALAUDE

PIÈCE JOINTE : formulaire de candidature individuelle



PIÈCE JOINTE : formulaire de candidature individuelle